

CRIMP/RGB/MB

GROUPEMENT COMTAT VENTOUX

Service Prévention Prévision

Affaire suivie par : Commandant Patrice TERSEN

☎ : 04.90.81.70.75

☎ : 04.90.81.71.76

Nos Réf : GCV/2018/528/PT/SK

Carpentras, le 25 septembre 2018



Le chef du groupement
Comtat Ventoux

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84410 Bedoin

OBJET : Consultation dans le cadre du P.L.U. modification n°2
Commune de Bedoin

REFERENCE : Votre mail du 20/09/2018.

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu m'informer de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bedoin.

Après lecture des documents, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- Zones UA et UB, UC, UD, UY, UT, UE, 1AU, 2AU (pages 8, 15, 22, 30, 47, 54, 60, 64, 72) :

La défense incendie doit être assurée par des hydrants situés à 150 mètres maximum des bâtiments à défendre.

- Zones UE, UD, UN, UY, UT, UE (pages 21, 29, 38, 46, 54, 59) :

Dans les secteurs f2, f3, les bâtiments doivent être accessibles depuis la voie ouverte à la circulation par une voie carrossable..., d'une largeur inférieure à 50 mètres.

- Zones A et N :

Les critères d'extension d'habitation en zone d'aléa feu de forêt s'appliquent également aux exploitants agricoles.

La surface de plancher initiale a été ramenée de 80 m² à 70 m².

La distance de la défense incendie par rapport aux bâtiments sera fonction de l'importance des risques à défendre. Elle est comprise entre 100 m et 200 m.

Le Chef du Groupement Comtat-Ventoux,

P. O. COLT TERSEN



Lieutenant-Colonel Bruno LORENZO